

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU MERCREDI 06 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, à 20 heures 30 minutes, le mercredi six février, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien Meurant, Maire,

Etaient présents :

Monsieur Meurant, Madame Arbaut, Monsieur Christin, Monsieur Barrier, Madame Pinon-Baptendier, Madame Vibert, Monsieur Hubert, Monsieur Mary, Madame Le Boulaire, Monsieur Cavan, Monsieur Barat, Madame Picault, Monsieur Detavernier, Monsieur Frédéric, Monsieur Langlet, Madame Combaudou, Madame Tonye, Monsieur Rey, Madame Boyer, Madame Blanchard, Monsieur Dubertrand, Madame Leroyer, Madame Baquin formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Monsieur Rochoux, Madame Drouin, Madame Mampuya, Madame Cardi, Madame Henry, Madame Juillerat, Monsieur Lucas, Monsieur Renaudin, Madame Hermet, Monsieur Imbert

Pouvoirs :

Monsieur Rochoux pouvoir à Madame Vibert, Madame Drouin pouvoir à Monsieur Christin, Madame Mampuya pouvoir à Madame Pinon-Baptendier, Madame Cardi pouvoir à Monsieur Barrier, Madame Henry pouvoir à Monsieur Frédéric, Monsieur Lucas pouvoir à Monsieur Langlet, Madame Hermet pouvoir à Monsieur Rey

Secrétaire de Séance : Madame Séverine Arbaut

I - Budget primitif Ville 2013 (question n° 13-01-01)

Le budget 2013 prend place dans un contexte économique difficile et institutionnel en mutation. Son élaboration, comme l'a acté le débat d'orientation budgétaire, a tenu compte de ces éléments : gel des dotations de l'Etat, instabilité de la devise helvétique, introduction des premiers loyers du Partenariat Public Privé (PPP).

Un budget est le reflet financier de la politique que veut mener l'équipe municipale. Comme les précédents, il intègre l'ensemble des objectifs de maintien d'un service public de qualité avec un souci renouvelé de rigueur de gestion et d'optimisation des ressources.

Le budget 2013 est construit afin :

- de stabiliser les dépenses de fonctionnement et notamment la masse salariale et les charges de gestion courante.
- de conserver un autofinancement essentiel au financement des investissements en limitant le recours à l'emprunt.
- de continuer à développer des services efficaces et modernes aux habitants. L'engagement de la ville auprès des associations sera maintenu dans la mise à disposition de locaux et de moyens. Les actions pour nos enfants et nos jeunes se pérennisent : chantiers jeunes, tremplin musique, cinéma, mini séjour pour les 5-11 ans, animations d'été pour les adolescents.
- de poursuivre la politique de mise aux normes des équipements municipaux afin d'économiser de l'énergie.

A la majorité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2013 de la Ville qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 15 806 472 € en section de fonctionnement et à 5 347 718 € en section d'investissement. Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin ont voté contre.

II - Budget primitif Assainissement 2013 (question n° 13-01-02)

A la majorité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2013 de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 692 500 € en section d'exploitation et à 696 700 € en section d'investissement. Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin se sont abstenus.

III - Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement - Centre Technique Municipal (question n° 13-01-03)

La construction du nouveau Centre Technique Municipal devait commencer en 2012.

Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2012, le conseil municipal avait voté une autorisation de programme, outil intéressant permettant de planifier et de gérer dans le temps la réalisation des programmes d'investissement de la Ville.

En effet, conformément aux articles L. 2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

La subvention du Contrat régional n'ayant toujours pas été notifiée, le conseil municipal, à la majorité, décide d'annuler, au titre de 2013, l'autorisation de programme (3 613 000 €) et les crédits de paiement associés pour l'opération de construction du Centre Technique Municipal et ainsi de remettre à zéro les crédits budgétaires affectés dans l'attente d'une décision de la Région. Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin se sont abstenus.

IV - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers au titre de l'exercice 2013 (question n° 13-01-04)

Il convient que le conseil municipal se prononce sur l'octroi de subventions aux différentes associations pour l'année 2013.

Les demandes de concours sont examinées par secteur : famille et enfance, éducation, sports, animation et vie culturelle, interventions sociales et de la santé, l'environnement et divers.

Les élus en charge de chaque secteur ont examiné les dossiers déposés et fait des propositions à Monsieur le Maire dans le cadre d'un cadrage prédéfini en amont.

Un travail est réalisé pour définir les critères généraux représentatifs de la politique de la commune en prenant en compte, entre autres : la qualité des projets, les adhérents résidants sur la commune, l'évolution du nombre d'adhérents, la mise en place d'une politique tarifaire, le solde en caisse ou encore l'effort d'autofinancement.

En période de gel des dotations versées par l'Etat, l'accent est mis sur les associations saint-loupiennes ayant un projet en adéquation avec les besoins de la ville.

La subvention versée au CCAS est stable compte tenu du résultat budgétaire positif estimé sur la gestion 2012 et ne constitue pas une diminution des moyens alloués au secteur social. L'enveloppe budgétaire hors CCAS est également constante par rapport à 2012. Le volume des subventions alloué reste conséquent comparativement aux communes voisines malgré la rigueur imposée par le contexte financier depuis 2 ans.

Le conseil municipal décide, à la majorité, d'accorder, au titre de l'année 2012, aux associations et organismes concernés les subventions telles qu'elles figurent sur le tableau ci-après :

article (1)	code fonction/Secteu	Nom de l'organisme	Montant de la subvention	Total par secteur		
FONCTIONNEMENT						
6574	020 - Divers	EDARIDAE 95	200,00 €	33 897,00 €		
6574		Commission des anciens sapeurs pompiers du Val d'Oise	100,00 €			
6574		COS	32 747,00 €			
6574		Amis de la légion d'honneur	80,00 €			
6574		Ordre national du mérite	100,00 €			
6574		OPEX	150,00 €			
6574		Le Souvenir Français	520,00 €			
6574		20 - Education	ADDEN		45,00 €	67 030,60 €
6574	AIPESL		530,00 €			
6574	FCPE Conseil local de Saint Leu la Foret		385,00 €			
6574	Ecole le Rosaire		65 685,60 €			
6574	FCPE Collège Wanda Landowska		385,00 €			
6574	33 - Action culturelle	PINDIBULUM Théâtre	500,00 €	280 500,00 €		
6574		Association de sauvegarde auditorium WL	500,00 €			
6574		Graines de swing	500,00 €			
6574		Jazz club	5 400,00 €			
6574		Jeunes saint loupiens acteur de leur ville	1 000,00 €			
6574		Ensemble vocal Saint Leu Saint Gilles	500,00 €			
6574		CANTORIA	400,00 €			
6574		Comité européen de jumelage	3 000,00 €			
6574		ARTS PLURIEL	500,00 €			
6574		La fanfare de St Leu -Réveil de saint Leu	15 000,00 €			
6574		Saint Leu terre d'empire	800,00 €			
6574		Saint Leu art expo	5 000,00 €			
6574		AGHEVO	1 500,00 €			
6574		AJV	500,00 €			
6574		MLC	52 000,00 €			
6574		Syndicat d'initiative	2 000,00 €			
6574		Ecole de musique	180 000,00 €			
6574		Hiver musical	6 000,00 €			
6574		Les amis de la médiathèque	600,00 €			
6574		Les amis de la médiathèque (subvention exceptionnelle)	600,00 €			
6574		Le projecteur H	500,00 €			
6574		Club loisirs et connaissances	700,00 €			
6574		Saint leu culture passion - aknine	3 000,00 €			
6574		40 - Sports	A corps danse		1 000,00 €	
			Aile danse		1 000,00 €	
6574			Arts martiaux		11 000,00 €	
6574	Asso du collège		600,00 €			
6574	Badmington - les as du volant		150,00 €			
6574	Club de modélisme		4 100,00 €			

6574		Compagnie d'Arc	1 000,00 €	
6574		Educa danse	1 200,00 €	
6574		Etoile de Saint Leu bureau	13 000,00 €	
6574		Esl équilibres	150,00 €	
6574		Esl gymnastique	8 300,00 €	
6574		Esl natation	8 300,00 €	
6574		Esl basket	23 000,00 €	
6574		Esl base ball	150,00 €	139 350,00 €
6574		Esl gym détente	300,00 €	
6574		Esl tennis de table	1 600,00 €	
6574		Volley ball	300,00 €	
6574		Football club	25 000,00 €	
6574		Hand ball	4 500,00 €	
6574		parisis rugby club	150,00 €	
6574		Cyclisme - ocvo	14 600,00 €	
6574		Taverny athlétisme	1 300,00 €	
6574		Tennis club	16 300,00 €	
6574		Tir sportif (ODS organisation)	1 000,00 €	
6574		Rando (VMR)	150,00 €	
6574		Foot du dimanche	100,00 €	
6574		Kikentaï Karaté	1 100,00 €	
6574	520 - Interventions sociales et de santé	Du côté des femmes	800,00 €	
6574		Prévention routière	100,00 €	
6574		VIE LIBRE	250,00 €	
6574		Les amis de Gian Paolo	700,00 €	
6574		Société Saint Vincent de Paul	2 000,00 €	
6574		LOCARYTHM	500,00 €	155 850,00 €
6574		JALMALV Val d'Oise	450,00 €	
6574		Maison de la Plaine	150 000,00 €	
6574		Amitié roumaine	200,00 €	
6574		ASLHM 95	150,00 €	
6574		Le chariot Emile Roux	200,00 €	
6574		Secours catholique	500,00 €	
6574	Famille 60	A VOS JEUX	28 000,00 €	28 000,00 €
6574	64	LES LOUPANDISES	2 000,00 €	2 000,00 €
6574	830 - environnement	ADVOCNAR	200,00 €	200,00 €
657362	Social	C.C.A.S.	270 000,00 €	270 000,00 €
			976 827,60 €	976 827,60 €

Il est précisé que ces subventions ont été attribuées à l'unanimité hormis s'agissant des subventions octroyées aux associations suivantes :

- Association de sauvegarde de l'auditorium Wanda Landowska : Mme Drouin et Mme Pinon-Baptendier n'ont pas pris part au vote,
- Jeunes saint-loupiens acteurs de leur ville : M. Frédéric et Mme Tonye n'ont pas pris part au vote

- Comité européen de jumelage : Mme Pinon-Baptendier n'a pas pris part au vote
- Saint Leu Terre d'Empire : M. Barat n'a pas pris part au vote et Mme Baquin s'est abstenue
- Maison des Loisirs et de la Culture : M. Barrier, M. Mary, M. Frédéric et Mme Mampuya n'ont pas pris part au vote
- Syndicat d'initiative : Mme Drouin n'a pas pris part au vote
- Ecole de musique : M. Barrier et M. Mary n'ont pas pris part au vote
- Saint Leu Culture Passion : Mme Arbaut n'a pas pris part au vote et Mme Leroyer s'est abstenue
- Football club Saint Leu PB 95 : Mme Baquin s'est abstenue
- Société Saint Vincent de Paul : M. Rey n'a pas pris part au vote
- Maison de la Plaine : Mme Arbaut, M. Barrier, M. Rochoux, Mme Vibert, M. Hubert n'ont pas pris part au vote
- A Vos Jeux !! : Mme Pinon-Baptendier n'a pas pris part au vote
- CCAS : Mme Arbaut, Mme Vibert, Mme Picault, Mme Drouin et Mme Hermet n'ont pas pris part au vote.

V - Demande d'admission en non-valeur - Budget Ville (question n° 13-01-05)

Le Receveur municipal a la charge des créances communales impayées et, à ce titre doit mettre en œuvre les différents moyens dont il dispose : lettre de rappel, commandement, poursuites et saisies sur rémunération ou autres après accord de la municipalité.

Par délibération du 13 septembre 2001 et du 18 septembre 2012, le conseil municipal a fixé comme suit les seuils de déclenchement des procédures de recouvrement des créances d'un faible montant :

- lettre de rappel.....pas de seuil ;
- commandement ou lettre comminatoire.....5 € ;
- Opposition à tiers détenteurs (hors tiers bancaires).....30 € ;
- Opposition à tiers détenteurs (établissements bancaires) 130 € ;
- Saisie vente par huissier du Trésor ou de justice.....200 €

Pour se décharger des créances impossibles à recouvrer, le Receveur invite le conseil municipal à se prononcer sur leur admission en non-valeur en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur. Il convient de préciser que, contrairement à une réduction ou à une annulation de recettes ou à une remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle aux poursuites ultérieures, si par exemple la fortune du débiteur est meilleure, puisque la dette n'est pas éteinte.

Le Trésorier a transmis à la commune trois états de non-valeur pour suite à donner (410,55 €, 1 603,40 et 1 732,15 €). Le détail figure dans le tableau ci-dessous :

- Etat 801010112 d'un montant de 410,55 € pour des créances minimales

Débiteur	Objet	Date	Montant
Divers particuliers	impayés restaurant scolaire	2007	6,61 €
		2008	26,00 €
		2010	12,90 €
		2011	212,48 €
Divers particuliers	Impayés périscolaires et scolaires	2008	10,55 €
		2010	36,92 €
		2011	36,43 €
Société et particuliers	Redevance stationnement	2008	21,69 €
		2011	31,50 €
Divers particuliers	Impayés crèches	2011	0,47 €
Divers particuliers	Frais condamnation jugements	2011	15,00 €
Total Etat n°801010112 mis en non-valeur			410,55 €

- Etat 801010012 d'un montant de 1 603,40 € pour des personnes disparues et délais passés

Débiteur	Objet	Date	Montant
Société	Taxe emplacement publicitaire	1995	254,13 €
Divers particuliers	Bibliothèque	1992	40,86 €
Divers particuliers	impayés restaurant scolaire	1991	63,66 €
		1993	77,18 €
		1994	359,18 €
		1995	128,13 €
		1996	353,14 €
		1997	185,24 €
		1998	116,08 €
		2011	25,80 €
Total Etat n°801010012 mis en non-valeur			1 603,40 €

- Etat 823041712 d'un montant de 1 732,15 € pour des poursuites infructueuses

Débiteur	Objet	Date	Montant
Divers particuliers	impayés restaurant scolaire	1997	67,81 €
		1998	558,01 €
		1999	76,68 €
		2000	235,19 €
		2003	321,86 €
		2004	337,46 €
		2009	25,10 €
		2010	6,63 €
		2011	48,33 €
	2012	48,40 €	
Divers particuliers	Impayés périscolaires et scolaires	2010	6,68 €
Total Etat n°823041712 mis en non-valeur			1 732,15 €

A la majorité, Mme Baquin votant contre, le conseil municipal accepte l'admission en non-valeur de la totalité des créances figurant dans les tableaux ci-dessus.

VI - Parcelle cadastrée BN 711 sise 13 chemin des Claies à Saint-Leu-la-Forêt : prolongation du délai de mise en vente (question n° 13-01-06)

Par délibération n° 12-02-18 du 28 mars 2012, le conseil municipal a décidé d'approuver le principe de la mise en vente à l'amiable de la parcelle cadastrée BN 711 sise 13 chemin des Claies, terrain à bâtir d'une superficie de 802 m² et de confier cette vente à trois agences immobilières saint-loupiennes sans contrat d'exclusivité.

A la date de remise des offres, soit le 24 mai 2012, aucune offre n'ayant été présentée, le conseil municipal, par délibération n° 12-04-18 du 27 juin 2012, a prolongé le délai de cette mise en vente en fixant au 30 août 2012 à 12 heures, le délai de remise des propositions d'acquisition.

A la date de remise des offres, soit le 30 août 2012, aucune offre n'ayant pas non plus été présentée, le conseil municipal, par délibération n° 12-06-11 du 18 septembre 2012, a prolongé à nouveau le délai de cette mise en vente en fixant au 15 octobre 2012 à 12 heures le délai de remise des propositions d'acquisition.

A cette date de remise des offres, soit le 15 octobre 2012, aucune offre n'ayant été présentée, le conseil municipal, par délibération n° 12-08-11 du 11 décembre 2012, a prolongé une fois encore le délai de cette mise en vente en le fixant au 15 janvier 2013 à 12 heures.

A la date du 15 janvier 2013, toujours aucune offre n'ayant été présentée, le conseil municipal, à la majorité, décide de prolonger à nouveau le délai de cette mise en vente à l'amiable en fixant le délai de remise des offres au 13 mars 2013 à 12 heures. Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Dubertrand, Mme Leroyer et Mme Baquin se sont abstenus.

VII - Parcelle BL 8 sise 35 chemin des Cancellés : prolongation du délai de signature de l'acte de vente (question n° 13-01-07)

Par délibération du conseil municipal n° 12-02-17 du 28 mars 2012, il avait été décidé de la vente de la parcelle cadastrée BL 8, sise 35 chemin des Cancellés, à M. et Mme Nabil Nassou. A l'article 3 de ladite délibération, il était précisé qu'une promesse de vente devrait être signée avant le 9 juin 2012 et la vente intervenir avant le 9 septembre 2012.

Maître Hanniet-Denouault, notaire chargé de la vente, avait demandé à la commune de reporter les dates de signature des actes. Ainsi, par délibération n° 12-04-17 du 27 juin 2012, le conseil municipal a prorogé les délais de signature de la promesse de vente et de l'acte de vente. La promesse de vente a été signée le 8 juillet 2012, afin de permettre la réalisation de démarches administratives nécessaires à sa rédaction. A la date du 30 décembre 2012, la signature de la vente n'étant pas intervenue en raison de retards bancaires, le conseil municipal, à la majorité, décide de fixer au 31 mars 2013 au plus tard la date de signature de l'acte de vente. Mme Baquin s'est abstenue. Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland et Mme Leroyer ont voté contre.

VIII - Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme : approbation (question n° 13-01-08)

Par délibération n° 12-08-14 du 11 décembre 2012, le conseil municipal a prescrit la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme.

Cette modification simplifiée concerne :

- la rectification de diverses erreurs matérielles,
- la modification de la configuration de l'emplacement réservé **G** qui correspond à un nouveau cimetière.

Une publication a été faite dans le journal « Le Parisien » (édition du Val-d'Oise) du 19 décembre 2012. En outre, un affichage a été effectué en mairie et sur divers panneaux municipaux.

Un rapport de présentation exposant les modifications a été mis à disposition du public du vendredi 28 décembre 2012 au mercredi 30 janvier 2013. Ce rapport était accompagné d'un registre sur lequel le public pouvait s'exprimer.

A la majorité, le conseil municipal approuve la modification simplifiée du plan local d'urbanisme. Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin se sont abstenus.

IX - Déclaration préalable pour division de la parcelle cadastrée BE 482 sise 38, chemin des Grandes Tannières à Saint-Leu-la-Forêt (95320) : autorisation donnée au Maire pour déposer ladite déclaration (question n° 13-01-09)

Afin de permettre la cession d'une portion de la parcelle BE 482 d'une superficie de 9 037 m², située 38, chemin des Grandes Tannières, il est nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable pour division.

A la majorité, le conseil municipal autorise le Maire à déposer cette déclaration préalable. Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin ont voté contre.

X - Parcelle cadastrée BE 482p sise 38 chemin des Grandes Tannières à Saint-Leu-la-Forêt : vente de gré à gré (question n° 13-01-10)

Par délibération n° 12-08-15 en date du 11 décembre 2012, le conseil municipal a constaté la désaffectation de l'usage du public, et a déclassé du domaine public la parcelle BE 482p d'une superficie de 9 037 m² sise 38 chemin des Grandes Tannières, en vue d'une future cession.

La société Bricqueville dont le siège est situé 217, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris, Société par Actions simplifiée, sera le futur acquéreur et aménageur de la parcelle.

Le prix de vente s'élèvera à 1 463 100 €. Cette vente devra être réalisée au plus tard le 27 décembre 2013.

Le projet consistera en la réalisation d'environ 4000 m² de surface de plancher et une quarantaine de logements dont plus d'une dizaine de logements locatifs sociaux.

L'opérateur prendra en charge les travaux de voirie qui seront rétrocédés à la commune.

A la majorité, le conseil municipal approuve cette vente de gré à gré et autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette transaction. Mme Hermet, M. Rey, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin ont voté contre.

XI - Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de partenariat public privé dans le domaine de la voirie et des réseaux y afférents : autorisation donnée au Maire de signer ledit avenant (question n° 13-01-11)

Par délibération n° 12-05-01 en date du 11 juillet 2012, il avait été approuvé le contrat de partenariat public privé dans le domaine de la voirie et des réseaux y afférents. Ce contrat avait pour objet la conception, le financement, la réfection et l'entretien de la voirie, ainsi que la réfection de la signalisation horizontale, du mobilier urbain, des réseaux secs (génie civil), et/ou la création du réseau d'assainissement, ainsi que la création d'un réseau de captage des sources. Ce contrat portait sur les quatre voies suivantes : la rue de la Forge, la rue du Général de Gaulle, le chemin des Claies et la rue de Chauvry.

En raison des contraintes techniques, il a été proposé, conformément aux articles 29-2 et 29-4 du Contrat de partenariat public privé d'adopter un avenant audit contrat.

Les modifications techniques portent sur :

- le réseau intercommunal : à la demande du SIARE, la commune a décidé de procéder à une modification des sections d'assainissement unitaire ou séparatif par rapport à ce qui était prévu dans le Contrat.
- les réseaux secs : les concessionnaires de réseaux secs ont informé la commune qu'ils étaient aujourd'hui dans l'incapacité de lui confirmer que la conception de l'artère technique envisagée correspondra à leurs besoins à moyen terme au moment de l'enfouissement des réseaux par la Commune.

- un renforcement supplémentaire des mesures de sécurité vis-à-vis de la circulation des véhicules motorisés et des modes doux à la demande des riverains.

- le captage des sources :

- ✓ au vu des mesures de débit réalisées, le débit ne permet pas en l'état d'alimenter de manière suffisante les bouches de lavage que le Titulaire devait intégrer dans la rue de Chauvry. Ainsi, la Commune remplace ces bouches de lavage par l'implantation de réservoirs « tampon » dans la rue de Chauvry.
- ✓ De plus l'état actuel de l'étanchéité du réservoir de l'Eauriette ne permettant pas de supporter l'arrivée des eaux captées, la Commune a décidé que le Titulaire procédera à l'acheminement des eaux captées vers le lavoir situé Place de l'Eauriette.

L'avenant ne modifie pas l'assiette globale de financement, qui reste à 4 945 466 € HT. En revanche, la répartition de cette dernière est réajustée entre le budget ville et le budget assainissement de la manière suivante :

- 2 886 813,27 € HT pour le budget ville (au lieu de 3 007 251,51 € HT)
- 2 058 652,40 € HT pour le budget assainissement (au lieu de 1 938 214,15 € HT).

Il est précisé en outre que le titulaire a également pris en charge les modifications à hauteur de 50 000 € HT conformément à l'article 295 du contrat de partenariat.

A la majorité, le conseil municipal, adopte l'avenant n° 1 au contrat de partenariat public privé et autorise, en conséquence, le Maire à signer ledit avenant. Mme Hermet, M. Rey et Mme Boyer se sont abstenus. Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin n'ont pas pris part au vote.

XII - Contrat de partenariat public privé dans le domaine de la voirie et des réseaux y afférents : demande de subventions pour les travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement formulés auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (question n° 13-01-12)

La commune a interrogé l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dès juillet 2011 pour savoir quels éléments étaient nécessaires afin de bénéficier d'une subvention dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés dans le cadre du contrat de partenariat public privé.

En date de janvier 2013, l'Agence de l'Eau, a défini les pièces nécessaires à l'établissement d'un dossier de subventions des travaux intégrés audit contrat.

En conséquence, à la majorité, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être attribuées dans le cadre des travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement des voies intégrées au contrat de partenariat public privé. Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin n'ont pas pris part au vote.

XIII - Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz, et des Télécommunications du Val-d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.) pour l'intégration des réseaux aériens dans l'environnement - Programme 2013 : rue de la Forge et rue de Paris (question n° 13-01-13)

Suite au diagnostic visuel des chaussées et trottoirs, il a été mis en évidence que les voies et trottoirs sont atteintes par de nombreuses dégradations de surfaces laissant présager que la fin de vie structurelle est proche ou atteinte pour certaines voies.

Aussi, la commune a décidé de réaliser la réhabilitation de la rue de la Forge, et, en partenariat avec le Conseil Général, la requalification de la rue de Paris (RD 928), dans le tronçon compris entre la commune de Saint-Prix et le carrefour de la Croix du Jubilé.

Ces réhabilitations intégreront :

- le réaménagement complet de la voirie
- la réhabilitation et/ou la création de réseaux d'assainissement
- l'enfouissement des réseaux aériens.

Afin de financer une partie des travaux d'enfouissement des réseaux aériens, un dossier est constitué afin de solliciter une aide auprès du S.M.D.E.G.T.V.O. à hauteur de 40 % du montant hors taxes des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de 15 % maximum du montant hors taxes des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications, et de 15 % maximum du montant hors taxes des travaux de réfection et d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, dans le cadre du partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter la subvention précitée.

XIV - Convention autorisant un raccordement des fluides (eau et électricité) à l'OPAC de l'Oise dans le cadre du chantier de construction de logements sociaux et d'un restaurant scolaire avenue des Diablots : avenant n° 1 (question n° 13-01-14)

Par délibération n° 11-02-03 en date du 31 mars 2011, le conseil municipal autorisait le maire à signer une convention avec l'OPAC de l'Oise autorisant un raccordement électrique sur le comptage existant au gymnase, ainsi qu'un raccordement eau sur un robinet de puisage situé dans la chaufferie du groupe scolaire Marie Curie.

Cette convention était établie pour la période allant du 1^{er} mars 2011 à la fin du chantier, soit initialement prévue le 31 octobre 2012 et définissait les modalités de remboursement des consommations électriques et eau.

Par ailleurs, en vue de la construction de 15 logements sociaux rue Maurice Berteaux, il a été convenu que le cantonnement implanté au sein du groupe scolaire Marie Curie serait conservé en l'état au bénéfice des travaux précités et décidé de conserver uniquement le branchement eau.

De plus, le chantier relatif à la construction de logements sociaux et d'un restaurant scolaire avenue des Diablots ayant subi des retards, il convient de proroger ladite convention à compter du 1^{er} novembre 2012, pour une durée maximale de 24 mois.

Enfin, le chantier relatif à la construction de 15 logements sociaux rue Maurice Berteaux nécessite, à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour une durée maximale de 22 mois, ses propres raccordements en eau et électricité. Les raccordements de l'ancien restaurant scolaire seront par conséquent mis à disposition par la ville à l'OPAC de l'Oise selon les mêmes tarifs et modalités de la convention initiale. Un relevé contradictoire des index des compteurs sera effectué.

A ce titre, il est nécessaire de signer un avenant avec l'OPAC de l'Oise.

En conséquence, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention précitée, avenant portant sur :

- La prorogation pour une durée maximale de 24 mois à compter du 1^{er} novembre 2012, de la convention initiale, étant entendu que le cantonnement gardera uniquement le branchement eau initial.
- L'autorisation donnée à l'OPAC de l'Oise d'utiliser, dans le cadre du chantier de construction de logements sociaux rue Maurice Berteaux, les raccordements eau et électricité de l'ancien restaurant scolaire Marie Curie selon les mêmes modalités et tarifs de remboursement des consommations de l'entreprise définis dans la convention initiale, à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée maximale de 22 mois.

XV - Convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association de la Maison de la Plaine : avenant n° 2 (question n° 13-01-15)

Une convention de partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association de la Maison de la Plaine a été conclue à compter du 1^{er} janvier 2012.

Conformément à l'article 4.1 de cette convention, un avenant annuel à ladite convention fixe les modalités et objectifs particuliers ainsi que les actions auxquelles s'engagent les deux parties contractantes. Cet avenant définit le montant de la subvention accordée par la commune au titre de l'exercice considéré.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-La-Forêt et l'association de la Maison de la Plaine, avenant définissant notamment le montant de la subvention de fonctionnement accordée par la commune au titre de l'année 2013, à savoir 150 000 €.

XVI - Convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association A Vos Jeux !! : avenant n° 1 (question n° 13-01-16)

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 11-08-11 en date du 15 décembre 2011, une convention de partenariat a été conclue entre la ville de Saint-Leu-la-Forêt et l'association A Vos Jeux !!. Cette convention détermine le cadre général du partenariat ainsi que les missions et obligations des partenaires.

Un avenant annuel à la convention précitée vient fixer les modalités et objectifs particuliers ainsi que les actions auxquelles s'engagent les deux parties contractantes. Cet avenant définit également le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice considéré. Dans ce cadre, il convient d'établir un avenant n° 1 pour l'année 2013.

La commune a décidé de soutenir les activités de la ludothèque par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 000 €.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue entre la commune et l'association A Vos Jeux !!, avenant précisant notamment le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la commune au titre de l'exercice 2013.

XVII - Charte Ville amie des enfants entre l'Unicef et la commune de Saint-Leu-la-Forêt (question n° 13-01-17)

La commune a constitué et déposé auprès de l'Unicef un dossier de participation pour devenir « Ville amie des enfants ».

L'Unicef et l'AMF (Association des Maires de France) ont étudié le dossier présenté par la commune et reconnu que les actions menées par celle-ci dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse s'inscrivaient pleinement dans leur démarche d'innovation pour les droits de l'enfant dans la ville.

Suite à sa labellisation, la ville de Saint-Leu-la-Forêt a donc été intégrée, le 20 novembre 2012, parmi les 229 villes du réseau « Ville amie des enfants ».

A présent, il y a lieu de procéder à la signature de la charte « Ville amie des enfants » avec la Présidente du Comité UNICEF du Val d'Oise. La charte constitue un engagement de la commune par rapport au programme d'actions de l'Unicef pour les enfants sur la période 2009-2014 ; le titre « Ville amie des enfants » n'est pas définitif et est remis en question à chaque échéance municipale.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la charte « Ville amie des enfants ».

XVIII - Convention entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association scolaire Bury-Rosaire relative à la participation de la commune de Saint-Leu-la-Forêt aux frais de fonctionnement de l'école privée Le Rosaire pour l'année 2013 (question n° 13-01-18)

Le groupe scolaire du 1^{er} degré, dénommé école privée Le Rosaire, sis 39 rue du Général de Gaulle, boîte postale 28 à Saint-Leu-la-Forêt (95321 cedex) est géré par l'association scolaire Bury-Rosaire.

La ville contribue aux dépenses de fonctionnement inhérentes à la scolarisation d'élèves saint-loupiens dans des classes du 1^{er} degré de cet établissement.

Il y a donc lieu de conclure une convention avec l'association scolaire Bury-Rosaire afin de fixer les modalités de cette contribution.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention fixant le montant de la subvention au titre de l'exercice 2013 à 65 685,60 €.

XIX - Convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association La Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) : avenant n° 3 (question n° 13-01-19)

Pour répondre aux besoins des habitants, la ville de Saint-Leu-la-Forêt encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif auquel elle associe les partenaires associatifs.

Il a été convenu d'instituer, par les dispositions d'une convention, les modalités du partenariat entre la ville de Saint-Leu-la-Forêt et la MLC (Maison des Loisirs et de la Culture).

Une convention a donc été établie et signée avec pour objet de définir, en concertation avec la commune, les objectifs que s'engage à respecter la MLC en cohérence avec les actions conduites par la ville de Saint-Leu-la-Forêt dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la jeunesse

Conformément aux dispositions de la convention, un avenant annuel vient fixer les modalités et objectifs particuliers ainsi que les actions auxquelles s'engagent les parties contractantes et définir le montant de la subvention.

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve les termes de l'avenant n° 3 à intervenir en ce sens et précisant le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la commune à la MLC au titre de l'exercice 2013, à savoir 52 000 €. Il autorise, en conséquence, le Maire à signer ledit avenant.

XX - Convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association l'Ecole de musique de Saint-Leu-la-Forêt : avenant n° 5 (question n° 13-01-20)

Par délibération n° 10-04-16 du 17 juin 2010, il a été conclu entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association l'Ecole de Musique de Saint-Leu-la-Forêt une convention de partenariat pour une durée de trois ans.

Cette convention a pour objectif de définir les objectifs que s'engage à respecter l'Ecole de Musique en cohérence avec les orientations définies par la commune dans les domaines de l'éducation et de la diffusion musicale.

Elle fixe également le cadre dans lequel les actions seront exécutées et définit les moyens mis à la disposition de l'Ecole de Musique par la commune en vue d'assurer leur mise en œuvre.

La convention spécifie aussi qu'un avenant annuel sera établi afin de préciser le montant de toute subvention attribuée par la commune à l'Ecole de Musique pour son fonctionnement suite à la délibération du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve les termes de l'avenant n° 5 à intervenir en ce sens et précisant le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la commune à l'Ecole de Musique au titre de l'exercice 2013, à savoir 180 000 €. Il autorise, en conséquence, le Maire à signer ledit avenant.

XXI - Convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Football Club de Saint-Leu-la-Forêt Plessis Bouchard 95 : avenant n° 1 (question n° 13-01-21)

Sur la base des dispositions de la délibération n° 11-08-17 du 15 décembre 2011, une convention de partenariat d'une durée de trois ans a été conclue entre la commune de Saint-Leu-La-Forêt et l'association Football Club de Saint-Leu-La-Forêt Plessis Bouchard 95, prenant effet au 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 3 ans.

Outre les objectifs définis par cette convention, il est spécifié qu'un avenant annuel sera établi afin de préciser le montant de toute subvention attribuée par la commune.

A la majorité, Mme Baquin s'abstenant, le conseil municipal approuve les termes de l'avenant n° 1 à intervenir en ce sens et précisant le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la commune à l'association Football Club de Saint-Leu-La-Forêt Plessis Bouchard 95 au titre de l'exercice 2013, à savoir 25 000 €. Il autorise, en conséquence, le Maire à signer ledit avenant.

XXII - Convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Etoile de Saint-Leu Basket : avenant n°2 (question n° 13-01-22)

Par délibération n° 11-08-18 du 15 décembre 2011, une convention de partenariat a été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 avec l'association Etoile de Saint-Leu Basket.

Par délibération n° 12-04-48 du 27 juin 2012, un avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Etoile de Saint-Leu Basket a été conclu au titre de l'année 2012, en vue de l'octroi d'une subvention complémentaire.

L'association ayant sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013, il convient d'établir un deuxième avenant.

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve les termes de l'avenant n° 2 à intervenir en ce sens et précisant le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la commune à l'association Etoile de Saint-Leu Basket au titre de l'exercice 2013, à savoir 23 000 €. Il autorise, par conséquent, le Maire à signer ledit avenant.

XXIII - Piscine municipale - création d'un tarif de cours collectifs de natation pour le perfectionnement et l'entraînement pendant la période scolaire (question n° 13-01-23)

Afin de satisfaire une demande régulière en conseils des usagers et souhaitant palier une diminution de la fréquentation du public à la piscine municipale, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un tarif de cours collectifs de natation pour le perfectionnement et l'entraînement à la piscine municipale.

Ces cours seront dispensés pendant l'ouverture au public les mardis, jeudis et vendredis de 12h30 à 13h30, pendant la période scolaire.

Les tarifs de ces cours sont fixés comme suit :

- Forfait de 10 séances pour un montant de 70 € pour les habitants de la commune de Saint-Leu-la-Forêt
- Forfait de 10 séances pour un montant de 90 € pour les habitants hors commune de Saint-Leu-la-Forêt.

XXIV - Compte rendu des décisions du Maire (question n° 13-01-24)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 24 novembre 2012 au 16 janvier 2013.

XXV - Réforme des rythmes scolaires : demande de report de sa mise en application à la rentrée 2014 (question n° 13-01-25)

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de Taverny a sollicité, fin décembre 2012, le maire de Saint-Leu-la-Forêt afin de connaître sa position quant à la date de mise en application de la réforme des rythmes scolaires sur la commune (septembre 2013 ou 2014).

Cette réforme aura des répercussions importantes sur l'organisation de la vie familiale et celle des différents acteurs (Éducation nationale, Municipalité et associations) qui s'investissent au quotidien auprès de nos enfants. Plus globalement, c'est l'organisation de notre société qui va être profondément modifiée.

Afin de préparer de façon optimale la mise en application de cette réforme, d'intégrer les incidences financières qui en résulteront et permettre le bon fonctionnement des services, il est pertinent en effet que la Ville mène, en amont, une réflexion approfondie sur ce dossier.

C'est pourquoi, il est apparu difficile, par ailleurs, de mettre en application une telle réforme sans la mise en place d'une réelle concertation avec les différents acteurs : enseignants, agents municipaux, représentants de parents d'élèves...

Pour ces raisons, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter la Direction Académique des Services de l'Éducation nationale pour le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014-2015 à Saint-Leu-la-Forêt.

XXVI - Personnel communal - Convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et le comité des oeuvres sociales (COS) du personnel de la ville de Saint-Leu-la-Forêt : avenant n° 2 (question n° 13-01-26)

La convention de partenariat conclue entre la commune et le comité des œuvres sociales (COS) du personnel de la ville de Saint-Leu-la-Forêt prévoit en son article 2/2-1 que le montant de la subvention communale est actualisé annuellement par avenant.

Conformément aux termes de ce même article, le montant de la subvention attribuée par la commune pour l'année 2013 est calculé en appliquant un taux de 0,6% aux rémunérations figurant aux articles 6411, 6413, 6416 et 6417 du compte administratif, soit une subvention d'un montant de 32 747 €.

Après examen du dossier de demande de subvention présenté par le COS pour l'année 2013, cette subvention permettra au COS d'assurer la continuité des actions menées jusqu'à présent.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et le comité des œuvres sociales (COS) du personnel de la ville de Saint-leu-la-Forêt et autorise, en conséquence, le Maire à signer ledit avenant n° 2. Il est précisé que cet avenant a pour objet de déterminer le montant de la subvention octroyée par la commune au COS, pour l'année 2013, à savoir 32 747 €. Le versement sera effectué pour moitié en février 2013 et juillet 2013 au lieu et place des mois de janvier et de juillet.

XXVII - Acceptation du chèque emploi service universel (CESU) préfinancé en règlement de diverses prestations - modification (question n° 13-01-27)

Créé dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne (Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne), le chèque emploi service universel (CESU) est en vigueur depuis le 1er janvier 2006.

Il s'agit d'une offre proposée aux particuliers pour faciliter l'accès de ces derniers à l'ensemble des services à la personne.

Cette offre se présente sous deux formes :

- le CESU bancaire permet au particulier employeur de déclarer la rémunération de son salarié sur Internet ou au moyen d'un volet social contenu dans un carnet ou dans un chéquier emploi service universel. Ce type de CESU ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile.
- le CESU préfinancé est un titre de paiement à montant prédéfini. Il est financé en tout ou partie par une entreprise, un comité d'entreprise, une mutuelle, une caisse de retraite ou encore une collectivité territoriale. Il sert à rémunérer un salarié à domicile, une assistante maternelle agréée, un prestataire de service ou une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, ...).

A Saint-Leu-la-Forêt, conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal n° 09-04-29 du 16 juin 2009, les prestations suivantes peuvent être réglées au moyen de CESU préfinancé :

- accueil à la crèche familiale,
- accueil de loisirs maternels et élémentaires précédant ou suivant les heures de classe.

L'article L. 1271-1 du code du travail dispose que le CESU permet de s'acquitter du montant des prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement prévu à l'article L. 2324-1 du code de l'action sociale et des familles. Cet article L. 2324-1 précise que l'accueil sans hébergement précité est un accueil collectif à caractère éducatif organisé hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, public ou privé, ouvert à des enfants de moins de 6 ans.

En conséquence, le CESU préfinancé peut être utilisé pour régler les journées et demi-journée en accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de 6 ans, étant précisé que le tarif de ces prestations est fixé à l'heure fréquentée.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier en ce sens la délibération n° 09-04-29 du 16 juin 2009 susvisée en acceptant dorénavant le CESU préfinancé en règlement des prestations suivantes :

- accueil à la crèche familiale,
- accueils de loisirs maternels et élémentaires limités aux heures qui précèdent ou suivent la classe pour les enfants scolarisés en école maternelle ou en école élémentaire,
- journées et demi-journée en accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires pour les enfants de moins de 6 ans étant précisé que le tarif de ces prestations est fixé à l'heure fréquentée.

XXVIII - Conclusion d'une convention de partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison dans le cadre de la marque VILLE IMPERIALE (question n° 13-01-28)

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine impérial, la commune de Rueil-Malmaison a souhaité que les villes françaises et par la suite, les villes européennes ayant un patrimoine lié au Premier et Second Empire, puissent le faire identifier et reconnaître.

C'est dans ce cadre que la commune de Rueil-Malmaison a souhaité créer la marque collective simple VILLE IMPERIALE et y associer 3 autres villes possédant, elles aussi, un patrimoine impérial important : Compiègne, Fontainebleau et Saint-Cloud.

La commune de Rueil-Malmaison, propriétaire de la marque VILLE IMPERIALE, a délégué la gestion administrative, opérationnelle et financière de cette marque à l'Office du Tourisme de Rueil-Malmaison.

La commune de Saint-Leu-la-Forêt, désireuse de mettre en avant son patrimoine Napoléonien souhaite adhérer à la marque VILLE IMPERIALE. A cet effet, une convention de partenariat doit être conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'Office du Tourisme de Rueil-Malmaison. Cette convention a pour objet de déterminer les engagements de chacune des parties, dans le cadre des modalités de fonctionnement de la marque VILLE IMPERIALE.

L'obtention et l'utilisation de la marque se réalise par adhésion et implique une participation financière annuelle. Le montant de cette participation annuelle pour la commune de Saint-Leu-la-Forêt s'élève à 2 500 €.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat susvisée à intervenir en ce sens entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 23 heures.

Le Maire



Sébastien Meurant

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales